

<b>DEPARTEMENT</b> Meurthe et Moselle
<b>ARRONDISSEMENT</b> Briey
<b>CANTON</b> Pays de BRIEY

COMMUNE DE PIENNES

2022\_09\_21

**Extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil  
Municipal  
Séance du 26 septembre 2022**

<p><b>Nombre de membres en exercice : 19</b></p> <p><b>Date de convocation : 19 septembre 2022</b></p> <p><b>Affichage du compte-rendu le : 27 septembre 2022</b></p>	<p>L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIENNES était rassemblé en session ordinaire, salle de la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. CALVO Matthieu.</p> <p><b>Présents :</b> MM. CALVO Matthieu, LINTZ Stéphane, Mme BUTTGENBACH Jocelyne, M. HENRION Christian, Mme WEBER Sophie, M. DEMANGEL Benjamin, Mmes ARROUGÉ Marie-Josée, DAVAL Chantal, MM. LARMUSIAUX Franck, NAPOLI Maurizio, GABRIEL Régis, Mme VENEZIAN Nicole, M. MATUSZAK Edmond, Mme WATTECANT Aurélie.</p> <p><b>Représentées :</b> M. THIRIET Mathieu (par M. HENRION Christian), Mme HANUS Virginie (par M. LARMUSIAUX Franck), Mme LINTZ DA SILVA Cristina (par M. LINTZ Stéphane).</p> <p><b>Excusé :</b> M. MAHJOUBI Jawad</p> <p><b>Absente :</b> Mme DERFALOU Soumia</p>
---	--

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LARMUSIAUX Franck ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Acquisition de parcelle  
SCI DOBANNEF**

La Société Civile Immobilière DOBANNEF, dont le siège est Atrium – 4 rue Piroux à NANCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 342 225 927 RCS NANCY, a proposé à la commune la cession de la parcelle cadastrée section AB N° 407, d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique. L'acquisition de cette parcelle par la commune présente un intérêt compte tenu de sa situation en bordure du trottoir de la rue de Verdun, permettant ainsi à la commune de poursuivre ses aménagements paysagers et de valoriser cette entrée de ville et son quartier.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la proposition de la SCI DOBANNEF pour la cession à la commune de la parcelle cadastrée section AB n° 407 pour l'euro symbolique,  
Considérant l'intérêt de la Ville de se porter acquéreur de ce bien, au regard de sa situation géographique en entrée de Ville,  
Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 407, d'une surface de 2a 30ca, appartenant à la SCI DOBANEFF, pour l'euro symbolique, hors droits et taxes.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ainsi que l'acte notarié à intervenir.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fait à PIENNES, le 30 septembre 2022  
Le Maire,  
Matthieu CALVO**